

SEUIL DE DÉTECTABILITÉ SANGUIN POUR LE CANNABIS

Par Nemesise Postée le 17/03/2024 15:39

Bonjour, J'ai pris en compte votre réponse à ma précédente question, je vous en remercie, et je me suis donc renseigné davantage sur la question en conséquent. Dans la loi, il est indiqué que le seuil de détectabilité du cannabis est de 0,5 ng/mL de sang lors d'une analyse de sang, que l'on est indiqué positif à partir de ce taux. Savez vous si, pour le cas de la contre-expertise, étant donné que l'on peut la demander jusqu'à 5 jours après la notification du premier prélèvement, ce seuil est abaissé (par exemple à 0,2, 0,3 ng/mL de sang) parce qu'il est prit en compte l'élimination naturelle du THC par le corps, ou si le seuil reste toujours à 0,5 ng/mL de sang ? Si vous ne savez pas, savez vous si la Maison de la Justice et du Droit dont vous m'avez parlé serait apte à répondre à cette question ou un autre organisme ? D'avance merci pour vos réponses. Cordialement.

Mise en ligne le 21/03/2024

Bonjour,

En ce qui concerne la détectabilité dans le sang, la loi du 12 juin 2003 a fait disparaître la notion de seuil pour le dépistage sanguin.

Cependant, à notre connaissance, les outils d'analyse sont en capacité de doser le THC sanguin à partir de 0,5 ng/ml, et pas en dessous.

Si vous souhaitez des données scientifiques plus approfondies vous pouvez vous tourner vers un CEIP (Centre d' Evaluation et d' Informations sur la Pharmacodépendance).

Cordialement.
